



Je signale tout particulièrement les deux articles très précis et documentés de Christophe Ayad, parus dans *Le Monde* du 31 mai, qui portent sur un sujet essentiel par rapport auquel je me bats depuis près de dix ans (...et je continuerai !) : la reconnaissance trop attendue des prérogatives du juge français pour ce qui est des crimes relevant de la Cour pénale internationale.

Je précise toutefois, que si le « verrou » que constitue la « double incrimination » a pu être levé pour les génocides, l'autre « verrou » que constitue l'exigence de « résidence habituelle » en France, n'a, lui, toujours pas été levé, y compris pour les génocides.

Jean-Pierre Sueur

>> [Lire les deux articles de Christophe Ayad](#)